

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 27 mai 2025

Le mardi 27 mai 2025 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 20 mai 2025 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire.
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Assistaient en distanciel :

Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Martin COHEN, Tours métropole,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Charte du Parc : bilan de la consultation des communes et proposition des périmètres de classement et de classement potentiel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'environnement et notamment l'article R. 333-6-1 précisant qu'il revient au Président du Conseil régional d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 et le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux permettant notamment d'inscrire les communes non classées au périmètre de classement potentiel d'un Parc naturel régional ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de charte du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature (CNPN) sur le projet de charte du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet coordonnateur de la révision de la charte, intégrant les avis des services déconcentrés et établissements publics de l'État sur le projet de charte du 6 mars 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-25-CS du Comité syndical du PNR LAT du 10 décembre 2022 autorisant les membres du Bureau à valider le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN et du Préfet coordonnateur pour la saisine de l'Autorité environnementale et autorisant la Présidente à signer tout autre document y afférent ;

Vu la délibération N° 2023-17-B du Bureau du PNR LAT du 3 mai 2023 validant le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN, du Préfet coordonnateur et autorisant la Présidente du Parc à saisir l'Autorité environnementale pour avis sur le projet de charte ;

Vu la délibération N° 2023/16/CS du Comité syndical du PNR LAT du 03 juin 2023 portant sur la convention de partenariat et de délégation entre le PNR LAT, la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire, pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du PNR LAT ;

Vu la décision N°E23000151/44 du Tribunal administratif de Nantes du 10 août 2023 désignant les trois membres de la commission d'enquête publique ;

Vu la délibération N°2023-30-CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte du PNR LAT 2024-2039 soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération N°2024-15-CS du 22 juin 2024 portant sur l'approbation du projet de charte du PNR LAT 2024-2039 soumis à l'avis final du ministère des Territoires, de l'écologie et du logement ;

Vu l'avis final du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 17/12/2024 et son avis favorable sous réserve de la prise en compte de modifications exposées dans l'avis.

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la consultation organisée entre le 15 janvier 2025 et le 15 mai 2025 invitant les collectivités inscrites dans le périmètre de révision du PNR LAT à approuver la charte 2024-2039 du PNR LAT, à savoir : 133 communes, 1 commune au titre de ville-porte, 10 EPCI et 2 Départements ;

Vu les délibérations des Départements, EPCI et communes répertoriées dans le « *Bilan de la consultation et périmètre du PNR Loire-Anjou-Touraine* » annexé à la charte, ci-joint ;

Vu les délibérations des 2 Départements et des 8 EPCI ayant approuvé la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Maure-de-Touraine approuvant la charte 2024-2039 du PNR LAT au tant que ville-porte ;

Vu les 128 délibérations des communes ayant approuvé la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu, parmi ces 128 délibérations, celles des nouvelles communes intégrant le périmètre du PNR LAT : 9 en Indre-et-Loire (Antogny-le-Tillac, Berthenay, Hommes, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Rillé et Saint-Épain) et 3 en Maine-et-Loire (La Lande-Chasles, Mouliherne et Vernantes) ;

Vu, parmi ces 128 délibérations, celles des 3 communes partiellement classées qui intègrent le périmètre dans leur intégralité : Mazé-Milon (intégration de la commune déléguée de Fontaine-Milon), Loire-Authion (intégration de la commune déléguée de Bauné) et Blaison-Saint-Sulpice (intégration de la commune déléguée de Saint-Sulpice) ;

Vu, parmi ces 128 délibérations, celle de la commune de Brissac-Loire-Aubance, partiellement classée sur les communes déléguées de Chemellier, Coutures et Saint-Rémy-la-Varenne, qui intègre la commune déléguée de Saint-Saturnin,

Considérant que 5 communes n'ont pas souhaité délibérer ou ont délibéré défavorablement : Cornillé-les-Caves, Courléon, Distré, Saint-Just-sur-Dive et Vernail-le-Fourrier ;

Considérant que les 128 communes ayant délibéré favorablement représentent 309 161 ha et 209 283 habitants et permettent donc de confirmer le respect des conditions cumulatives de majorité qualifiée ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire les communes non classées au périmètre de classement potentiel du Parc.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ prennent acte du bilan de la consultation des collectivités ;
- ✓ proposent aux Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire un périmètre de classement comprenant les 128 communes ayant délibéré favorablement dont 12 nouvelles communes et 4 nouvelles communes déléguées ;
- ✓ proposent aux Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire un périmètre de classement potentiel comprenant le périmètre de classement et incluant les communes de Cornillé-les-Caves, Courléon, Distré, Saint-Just-sur-Dive et Vernouil-le-Fourrier.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,



Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication
Le

28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 27 mai 2025

Le mardi 27 mai à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 20 mai 2025 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire.
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Assistaient en distanciel :

Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Martin COHEN, Tours métropole,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Site Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » : renouvellement maîtrise d'ouvrage d'animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2022-20/CS du 10 décembre 2022, confirmant la maîtrise d'ouvrage de l'animation de la Zone de Protection Spéciale des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (n°FR2410011) en Touraine sur la période triennale 2022-2025 ;

Considérant que les trois années d'animation du site étant bientôt échues, il convient de procéder au renouvellement de la candidature du PNR LAT pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre des actions prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) ;

Considérant que le Parc s'est porté candidat pour poursuivre son rôle de maître d'ouvrage pour l'animation de ce site pour trois années à compter de la date de sa désignation ;

Considérant que le COPIL du site susmentionné procédera à la désignation de la structure maître d'ouvrage le 13 juin 2025 ;

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ autorisent le renouvellement de candidature du PNR LAT au portage de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre pour trois ans.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication
Le

28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 27 mai 2025

Le mardi 27 mai à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 20 mai 2025 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire.
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Assistaient en distanciel :

Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Martin COHEN, Tours métropole,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

**Sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à
Montmoreau » et « Champagne de Méron » :
programmation 2025-2028**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'État dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Vu la délibération n° 2023-28-B du 19 septembre 2023 approuvant le renouvellement de candidature du PNR LAT au portage de l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montmoreau – Zone de protection spéciale (ZPS) et Zone spéciale de conservation (ZSC) » et « Champagne de Méron – ZPS », pour trois ans, à compter de la date du COPIL de désignation de la structure animatrice ;

Vu les décisions des Comités de pilotage des deux sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montmoreau » et « Champagne de Méron » en date respectivement du 16 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 désignant pour une durée de 3 ans renouvelable, le PNR LAT chargé de l'animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs des deux sites Natura 2000 ;

Considérant que lorsque les trois années d'animation des sites seront échues, il conviendra de procéder au renouvellement de la candidature du PNR LAT pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre des actions prévues dans les documents d'objectifs (DOCOB) de ces deux sites ;

Considérant que les conventions financières relatives à l'animation et la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montmoreau » et « Champagne de Méron », établies sur la période courant du 1er février 2022 au 31 décembre 2024, sont arrivées à leur terme ;

Considérant que le Parc, en tant que chef de file sur ce projet, doit procéder au renouvellement des demandes de subvention pour financer l'animation de ces deux sites sur la période 2025-2028 : à savoir, les frais de personnel et de missions d'animation dont une partie est reversée à la LPO Anjou dans le cadre d'une convention de partenariat sur la même période ;

Considérant les dépenses prévisionnelles pour les années 2025 à 2028 suivantes :

Dépenses prévisionnelles 2025 à 2028 :

Année	Dépenses prévisionnelles	Montant en TTC
2025	Frais de personnel PNR LAT et LPO Anjou et coûts indirects	215 000 €
2026	Frais de personnel PNR LAT et LPO Anjou et coûts indirects	215 000 €
2027	Frais de personnel PNR LAT et LPO Anjou Frais de personnel lié à la révision DOCOB Coûts indirects	240 000 €
	Prestations études, révision du DOCOB	30 000 €
2028	Frais de personnel PNR LAT et LPO Anjou Frais de personnel lié à la révision DOCOB Coûts indirects	240 000 €
	Prestations études, révision du DOCOB	60 000 €
TOTAL 2025-2028		1 000 000 €

Considérant les recettes prévisionnelles pour les années 2025 à 2028 suivantes :

Recettes prévisionnelles 2025 à 2028 :

Financeurs	%	Montant en TTC
FEDER Pays de la Loire	60 %	600 000 €
Région Pays de la Loire	40 %	400 000 €
TOTAL		1 000 000 €

Considérant que les deux sites feront l'objet d'une demande de subvention commune après de la Région Pays de la Loire pour solliciter, au titre de la politique 2000, à la fois les aides régionales et européennes ;

Considérant que la convention relative aux financements FEDER sera établie sur quatre années et que deux conventions avec la Région Pays de la Loire sont prévues, l'une relative aux exercices 2025 et 2026 et l'autre aux exercices 2027 et 2028.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent le renouvellement de candidature du PNR LAT au portage de la maîtrise d'ouvrage de ces deux sites Natura 2000 pour trois ans ;
- ✓ approuvent le budget et plan de financement prévisionnels ;
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de financement, notamment les fonds FEDER, pour la période 2025-2028 auprès de la Région Pays de la Loire, selon les modalités et les montants présentés ainsi que tout autre document afférent à cette mission.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 27 mai 2025

Le mardi 27 mai à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 20 mai 2025 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire.
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Michel PONCHANT
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Martin COHEN, Tours métropole,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Outdoorvision : renouvellement de la convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n° 2024-14/B du 12 mars 2024 portant sur l'approbation de la convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour l'utilisation de la plateforme « Outdoorvision » pour 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2024-20/CS du 14 décembre 2024 portant sur la programmation régionale, détaillant les subventions sollicitées auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat de Parc et intégrant le financement de développements informatiques au sein de la plateforme « Outdoorvision » ;

Considérant que le Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) a développé un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision » ;

Considérant que le PRNSN a contractualisé avec les fournisseurs de données pour intégrer des tracés GPS de pratiquants connectés dans la plateforme ;

Considérant que cette plateforme a pour finalité de faciliter l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques d'aménagement des sites de pratiques outdoor ;

Considérant que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) a été désignée comme chef de file du déploiement de la plateforme dans les Parcs naturels régionaux ;

Considérant que les conditions de déploiement de la plateforme dans chaque Parc naturel régional fait l'objet d'une convention entre le PNR et la FPNR afin de définir les relations entre les deux parties et les modalités financières de cette coopération ;

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Fédération des Parcs ci-joint fixe les modalités de déploiement de la plateforme Outdoorvision au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, de sa signature au 31 décembre 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 4 de la convention, le Parc contribuera financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 600 € net pour la durée de l'opération ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention de partenariat avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour l'utilisation de la plateforme « Outdoorvision », annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

2 8 MAI 2025